



Païement heures supplémentaires après demission

Par Vahinus

Bonjour,

J'ai démissionné mi-février. Mon contrat s'arrête mi-avril et mon entreprise m'a demandé de poser les nombreuses heures que j'avais accumulées (environ 100 heures), ce que j'ai accepté de faire pour les arranger. Mon dernier jour de travail est donc ce vendredi. Or, j'ai dû partir en déplacement cette semaine et j'ai donc fait environ 5 heures supplémentaires. Je ne pourrai pas les poser avant mon départ car sinon je n'aurai pas terminé toutes mes tâches avant mon départ. Sauf je suis persuadée que mon entreprise ne va pas vouloir me payer ces heures et va me demander de les poser en récupération. Ils m'ont dit plusieurs fois que la « loi » disait qu'ils ne pouvaient pas me payer les heures. Or, la convention de la métallurgie à laquelle j'appartiens indique que les heures supplémentaires peuvent être soit récupérées en repos ou soit payées. Êtes-vous d'accord sur le fait que mon entreprise ne peut pas me refuser de me payer les heures supplémentaires ?

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Vous avez un contrat de travail particulier ?

Par Prana67

Bonjour,

Lorsqu'un salarié quitte une entreprise il n'est pas rare qu'il reste des heures de récup, des cp, des heures sup, etc que l'employeur devra bien entendu payer avec le solde de tous comptes

Par kang74

Bonjour

Il faut vous renseigner sur un éventuel accord d'entreprise .

Notamment sur le délai de prévenance de la récupération des heures supplémentaires .

C'est l'employeur ou un accord d'entreprise qui décide si ces heures sont payées ou récupérées .

M'enfin il faut respecter aussi un autre cadre, qui est le délai de prévenance de vos horaires s'il veut vous les faire récupérer .

Si elles ne PEUVENT pas être récupérées , elles seront payées : point .